



Recommandation 447 (1966)¹

Population de Chypre en détresse

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Constatant l'urgente nécessité de prendre des mesures efficaces afin de pourvoir aux besoins les plus urgents des Chypriotes en détresse, notamment à leurs besoins d'hébergement ainsi qu'à leurs besoins en biens de première nécessité (aliments et vêtements) ;
2. Estimant que le Conseil de l'Europe, dépositaire des valeurs morales et humanitaires de la civilisation européenne, est intéressé en premier lieu au sort de ces malheureux, et qu'il est prêt à collaborer à toutes les initiatives prises en ce sens,
3. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres intéressés à prendre immédiatement les dispositions nécessaires à ce sujet, afin que le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de son Représentant Spécial pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, soit en mesure d'apporter l'aide immédiate et urgente requise par les circonstances.

1. Discussion par l'Assemblée le 24 janvier 1966 (17e séance) (voir [Doc. 1988](#), rapport de la commission de la Population et des Réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 1966 (18e séance).

